**Notification préalable d'une concentration**

**(Affaire M.10582 - GAMALIFE / GOING CONCERN OF ZURICH INVESTMENTS LIFE)**

**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2022/C 68/05)

1. Le 1er février 2022, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— GamaLife — Companhia de Seguros de Vida, S.A. («GamaLife», Portugal),

— une unité opérationnelle de Zurich Investments Life S.p.A. (l'«entreprise cible», Italie).

Gamalife acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise cible.

La concentration est réalisée par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Gamalife est une entreprise d'assurance-vie, présente principalement au Portugal, détenue à 100 % par des fonds d'investissement conseillés par Apax Partners LLP («AP», Royaume-Uni),

— l'entreprise cible est un portefeuille essentiellement fermé de contrats d'assurance-vie, assorti des actifs, opérations, contrats, salariés, droits, engagements et obligations y afférents.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.10582 - GAMALIFE / GOING CONCERN OF ZURICH INVESTMENTS LIFE

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE